

## Recensement citoyen



*Pour vous faire recenser veuillez prendre un rendez-vous.*

Vous ou l'un de vos parents (si vous êtes mineur) devrez ensuite aller à la mairie avec les documents suivants :

- › Carte nationale d'identité ou passeport valide
- › Livret de famille
- › Justificatif de domicile

## BCG : vaccin contre la tuberculose

La vaccination contre la tuberculose n'est plus obligatoire. Elle reste recommandée pour certains enfants.

### Qui est concerné ?

Depuis 2007, l'obligation vaccinale par le BCG n'existe plus pour les enfants. La vaccination est cependant **fortement recommandée** dès la naissance pour les enfants présentant un facteur de risque :

- › Enfants vivant en Île-de-France, en Guyane ou à Mayotte
- › Enfants nés dans un pays où la tuberculose est fortement présente ou dont un parent est originaire d'un de ces pays
- › Enfants devant séjourner au moins 1 mois dans un de ces pays
- › Enfants vivant dans des conditions sociales défavorisées (habitat précaire, surpeuplé...)
- › Enfants ayant des antécédents familiaux de tuberculose

Depuis avril 2019, l'obligation vaccinale par le BCG n'existe plus pour les professionnels de santé et du secteur social.

### Où se faire vacciner ?

- › Chez un médecin
- › Dans un centre de protection maternelle et infantile (PMI)
- › À l'hôpital

- › Dans un centre de vaccination gratuit

Votre mairie peut également vous donner l'adresse des organismes les plus proches de chez vous.

### Où s'adresser ?

[Médecin](#)

### Où s'adresser ?

[Centre de protection maternelle et infantile \(PMI\)](#)

### Où s'adresser ?

[Hôpital](#)

## Coût de la vaccination

---

### Prescription

Une prescription médicale est nécessaire à la prise en charge des frais de vaccination.

Le vaccin peut être acheté en pharmacie.

Il est remboursé sur la base de 65 % de son prix.

### Injection

Chez un **médecin**, l'acte médical est payant, mais remboursé par l'Assurance maladie.

Dans un **centre de vaccination public**, l'acte médical est gratuit.

## Signaler un effet indésirable

---

Si vous constatez un effet indésirable sur votre état de santé, suite à une vaccination, vous pouvez le signaler sur le portail "Signalement santé" :

- [Signalement santé](#) - Téléservice

## Pour en savoir plus

- › [La vaccination antituberculeuse](#)  
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- › [La tuberculose](#)  
Ministère des solidarités et de la santé

# Références

- > [Code de la santé publique : articles L3112-1 et L3112-2](#)  
Lutte contre la tuberculose et la lèpre
- > [Code de la santé publique : articles R3112-1 à R3112-5](#)  
Vaccination obligatoire
- > [Décret n°2007-1111 du 17 juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG](#)  
Fin de l'obligation vaccinale pour les enfants et adolescents accueillis en collectivité et pour certains professionnels
- > [Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques](#)

## @ Services en ligne et formulaires



- > [Signalement santé - Téléservice](#)

## Questions - Réponses



- > [Qui peut effectuer un vaccin ? \(particuliers\)](#)



---

### Mairie de Saint-Julien-en-Genevois

1 Place du Général de Gaulle, CS 34103  
74164 Saint-Julien-en-Genevois

**La Mairie vous accueille :**  
du lundi au vendredi : 8h30-12h et 14h-17h

**Nous contacter :**  
04.50.35.14.14

<https://www.st-julien-en-genevois.fr/particulier/etat-civil/recensement-citoyen-773.html>